

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 du mois de janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Etaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, BELLOY Marc, CHAMONTIN Loïc, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, FREGIERE Alexandre, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier,

Absents excusés : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, MORIN Stéphanie, MOYERSOEN Christian, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

A été élu secrétaire : NICOLAS Marie

Pouvoirs

MORIN Stéphanie à FREGIERE Alexandre.

MOYERSOEN Christian à AUZAS Vincent.

M ROUSTANG Yves à DOLE Monique.

Secrétaire de séance CHASTAGNIER Geneviève.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Election ou non d'un 4^{ème} adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°20.05.02 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération N°20.05.03 désignant les adjoints,

Vu l'arrêté municipal N° AR-2022-04-26 portant retrait des délégations à un adjoint,

Vu la délibération N° 22.12.02 du 27 décembre portant rejet du maintien du premier adjoint dans ses fonctions,

Le Conseil municipal peut décider :

- Que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que le poste vacant,

Soit

- Que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L 2122- 7 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020.
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint.
- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 11 POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTION (M AUZAS, M MOYERSOEN, Mme MAISONNEUVE, M ROUSTANG, Mme DOLE, Mme DAILLY) :

- Décide de maintenir le nombre d'adjoints à 4.
- Décide que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

2. Election du 4^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°20.05.02 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération N°20.05.03 désignant les adjoints,

Vu l'arrêté municipal N° AR-2022-04-26 portant retrait des délégations à un adjoint,

Vu la délibération N° 22.12.02 du 27 décembre portant rejet du maintien du premier adjoint dans ses fonctions,

Vu la délibération N°23.01.02 approuvant l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra place au dernier rang du tableau des adjoints permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

Madame le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire (art L.2122-4 , L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Madame CHASTAGNIER Geneviève a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal en début de séance.

Le Conseil municipal désigne 2 assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de M FREGIERE Alexandre et de Mme NICOLAS Marie.

Après appel à candidature il est procédé au déroulement du vote.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, quand il y a lieu en cas de vacance de désigner un seul adjoint, celui-ci, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder (Article L2122-7-2 du CGCT).

M CHAMONTIN Loïc est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarées nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signée par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de l'annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- a) Nombre de votants (enveloppe déposées) : 17
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau article 66 du code électoral : 0
- c) Nombre de bulletins blancs : 5
- d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 17
- e) Majorité absolue : 9

Nom prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	CHAMONTIN LOIC	12

Monsieur CHAMONTIN LOIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 4e adjoint et a été immédiatement installé.

Le Conseil municipal acte la mise à jour du tableau du conseil municipal qui sera annexé à la délibération.

3. Questions diverses :

Service technique : M CHAMONTIN informe que depuis 2022 se sont engagés plus de 25 formations pour les agents de services techniques pour un coût de 7 600 € environ. Les agents peuvent désormais utiliser le matériel et effectuer les réparations demandées. Ce gros effort a pris du temps. Il s'agit de réfléchir à présent à des binômes complémentaires en termes de compétence. Il évoque les différents travaux en cours.

Le piégeage des pigeons dans le clocher de l'église n'est pour le moment pas concluant, mais selon le fauconnier il faut 6 mois pour un résultat.

La séance est close à 20h45.

Le Maire

Brigitte PANTOUSTIER



La Secrétaire de séance

Geneviève CHASTAGNIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Geneviève Chastagnier.

Affiché le : 11 janvier 2023

Publié le : 11 janvier 2023